

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION POUR LES GROUPES SCOLAIRES

1- Demande de réservation :

La réservation est obligatoire et doit s'effectuer via un formulaire disponible sur le site internet de la Maison d'Izieu : www.memorializieu.eu ou sur pré-demande en adressant un mail à resagroupes@memorializieu.eu

Le service des réservations de la Maison d'Izieu reprend contact avec l'établissement ou la structure ayant effectué la demande de réservation pour convenir du jour et des horaires et pour communiquer un bon de commande avec l'ensemble de ces informations.

2- Confirmation de l'option de réservation :

La réservation doit être validée par le renvoi du bon de commande signé à la Maison d'Izieu dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du document pour l'année scolaire en cours ou dans un délai d'un mois à compter de la rentrée scolaire suivante pour une pré-réservation.

- Pour les établissements scolaires privés, le bon de commande doit être accompagné du paiement d'un acompte de 30%.
Les règlements d'acompte doivent faire apparaître les mentions suivantes :
ACOMPTE + NOM DU GROUPE OU DE L'ETABLISSEMENT + NUMERO DU BON DE COMMANDE
- Pour les établissements publics, le bon de commande doit être accompagné d'un document d'engagement du paiement de 30% du prix global.
- Pour les établissements qui utilisent le dispositif Pass'Culture ou Pass'Région, la demande de création d'un événement doit être faite en amont et l'événement créé à cet effet doit être utilisé puis validé au plus tard la veille de la réservation.
En complément le bon de commande signé bon pour accord doit être retourné à la Maison d'Izieu.
- Pour les organismes de voyages scolaires, le bon de commande doit être accompagné du paiement d'un acompte de 50%.
Les règlements d'acompte doivent faire apparaître les mentions suivantes :
ACOMPTE + NOM DU GROUPE OU DE L'ETABLISSEMENT + NUMERO DU BON DE COMMANDE

3- Validation de réservation

Le service des réservations de la Maison d'Izieu informera le responsable du groupe de la validation définitive de la réservation dès réception des éléments demandés. Sans règlement ou engagement en bonne et due forme reçu dans le délai imparti, la réservation est annulée et la date est rendue de nouveau disponible pour d'autres groupes.

La facture sera établie lors de la venue du groupe selon l'effectif indiqué sur place jour J.

Les groupes certifient également disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'établissement ou de la structure.

À compter de cette étape, l'acompte ou l'engagement du paiement vaut commande.

L'acompte n'est pas remboursable au client et l'engagement du paiement est acquis au musée, sauf si l'annulation de la réservation provient de la Maison d'Izieu, ou d'un cas de force majeure (covid19, accident, etc...).

4- Heure d'arrivée

Les horaires des créneaux réservés pour une visite et/ou un atelier comprennent la durée de l'activité plus quinze minutes à l'arrivée des groupes pour l'accueil, les renseignements, le traitement des données administratives, une pause toilettes, etc.

La première heure d'arrivée est fixée à 9h15 et jusqu'à 10h30 maximum le matin et à partir de 13h jusqu'à 14h45 maximum l'après-midi.

Les horaires d'arrivée et de départ définis entre la Maison d'Izieu et le groupe seront inscrits sur le bon de commande.

5- Retard

En cas de retard mineur, il est impératif de prévenir le mémorial en appelant le 04.79.87.21.05 (choix n°2).

La Maison d'Izieu se réserve le droit d'adapter les activités pour respecter l'heure initialement prévue de fin des activités.

Aucun remboursement ni réduction ne sont accordés en cas de retard.

En cas de retard important dû à une cause extérieure et imprévisible (hors cas de force majeure), entraînant l'annulation de toutes les activités, la Maison d'Izieu s'efforcera de proposer au groupe une date de substitution en fonction des disponibilités du planning.

Dans ce dernier cas, l'acompte de 30% reste acquis à la maison d'Izieu, le client devant de nouveau payer 100% de la prestation pour la date de substitution.

6- Départ anticipé

Si, pour une quelconque raison, le groupe demande à partir avant l'horaire prévu, la durée de l'activité sera réduite.

Il est recommandé de se munir du bon de commande ou de tout autre document faisant état de leur accord avec l'autocariste auquel l'établissement ou la structure a fait appel. Ce document ferait foi en cas de demande de départ anticipé de la part du chauffeur.

7- Politique tarifaire

Tarif par élève :

- Visite accompagnée : 6 €
- Atelier pédagogique : 4€*
- Visite participative « Circuit... » : 10 €
- Visite accompagnée avec témoin : 4€* + frais de déplacement 150€ - sur projet uniquement
- Visite avec rencontre d'un artiste : 4€* + frais de déplacement 150€ - sur projet uniquement

**Tarif en complément de la visite accompagnée*

Accompagnateurs :

- Pour les primaires et établissements spécialisés : un accompagnateur gratuit pour 10 élèves
- Pour les collèges, lycées et autres établissements scolaires : un accompagnateur gratuit pour 15 élèves
- Assistants de vie scolaire et chauffeurs de bus : entrée gratuite
- Voyager entre la Maison d'Izieu et le Mémorial de la Shoah : 100€ (visite et atelier) - à régler à chaque institution*.
** Possibilité d'aide financière pour les déplacements : voir auprès de chaque institution.*
- Voyager entre le MAHJ ou le MRDI et Les Milles ou la Prison Montluc ou l'Opéra de Lyon ou avec le barrage de Génissiat et la Maison d'Izieu: tarifs cités plus haut
- Visioconférence « Les petits historiens » (Cycle de plusieurs rendez-vous de 30 minutes en visio avec un membre de l'équipe pédagogique pour découvrir la Colonie d'Izieu et mener une réflexion citoyenne) : 300€
- Intervention extérieure (venue d'un membre de l'équipe de la Maison d'Izieu dans l'établissement scolaire : 250€ par intervention*
** Plus frais de transport selon l'indemnité kilométrique en vigueur*

Pour toute demande n'entrant pas dans le cadre des offres exposées ci-dessus, contacter le service réservation de la Maison d'Izieu par mail à l'adresse resagroupes@memorializieu.eu

Mis à jour le 22 mai 2023

8- Réservation et utilisation de salle(s)

- Salle hors-sac : offert pour les groupes – sous réserve de disponibilité
- Forfait nettoyage salle : 30 €
- Location salle d'activité/réunion : 100€

Toute salle réservée sera facturée qu'elle soit utilisée ou non.

La location/mise à disposition d'une salle hors sac se fait uniquement sous réserve de disponibilité.

En fonction des demandes, les groupes acceptent de partager la salle hors-sac qui leur a été attribuée avec un autre groupe, étant entendu que la Maison d'Izieu s'engage à ne jamais dépasser la jauge autorisée pour chacune des salles hors-sac.

Il est demandé aux groupes d'empiler les chaises, de ranger et de balayer la salle mise à disposition pour leur repas.

Le mobilier ne doit pas être sorti à l'extérieur.

En cas de non-respect de ces consignes, une pénalité de 30€ sera facturée à l'établissement.

Dans un souci de préservation du site et de son environnement naturel, la Maison d'Izieu n'est pas en mesure de collecter vos déchets. Il est demandé aux groupes d'emporter leurs déchets à l'issue de leur visite.

Les pique-niques sont autorisés dans le verger situé derrière la maison, seul emplacement prévu à cet effet sur le site.

Il est demandé aux responsables du groupe de bien faire respecter cet emplacement. En cas de non-respect, l'équipe de la Maison d'Izieu se réserve le droit de faire déplacer les groupes pendant leur repas.

9- CONDITIONS D'ACCUEIL/RÈGLEMENT

Pour des raisons de sécurité, le site doit respecter une capacité d'accueil limitée à 150 personnes simultanément.

Ainsi, le mémorial se réserve le droit de refuser l'accès à des personnes non prévues lors de la réservation si cette capacité venait à être dépassée.

Âge minimum

Les activités sont proposées pour les groupes à partir du CM1.

Comportement attendu sur le site

La Maison d'Izieu est un lieu de mémoire.

Il est demandé à ce titre à chaque personne présente sur le site d'avoir un comportement approprié.

Pour sensibiliser les participants à leur venue à Izieu, un document intitulé « bienvenus à la Maison d'Izieu » est adressé à chaque responsable de groupe quelques jours avant leur venue.

Ce document recense les comportements admis et encouragés sur le site et ceux qui ne le sont pas. Il est demandé à chaque responsable de groupe de remettre ce document à tous les participants en amont de la venue sur le site.

Aucun élève ou groupe d'élèves ne peut se retrouver seul sur le site, sans surveillance d'un responsable ou d'un accompagnateur : les responsables de groupe sont ainsi tenus d'être présents en permanence avec leur groupe durant la présence sur le site.

La présence de participants du groupe dans la Maison ou dans l'exposition durant le temps méridien n'est pas permise.

En cas de comportement irrespectueux d'un ou plusieurs membres du groupe, la Maison d'Izieu se réserve le droit d'interrompre l'activité.

Dommmages causés par le groupe sur le site

Tout dommage causé par une ou plusieurs personnes des groupes accueillis fera l'objet d'une refacturation à l'organisateur concerné, sur présentation d'un devis de réparation.

10- ANNULATION DE RESERVATION

En cas d'annulation ou de non-venue n'entrant pas dans le cadre d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence*, l'acompte reste dû à la Maison d'Izieu. Toute demande d'annulation doit être faite auprès du service des réservations : resagroupes@memorializieu.eu.

- Pour les établissements ou structure privés ayant versé un acompte de 30%, celui-ci ne sera pas remboursé.
- Pour les établissements ou structure publics, un montant de 30% du prix global sera facturé. Le solde lui n'est pas demandé.

*Covid-19 : seront considérées comme cas de force majeure, les annulations liées à une directive gouvernementale.

30% du montant global seront facturés dans tous les autres cas.

11- REGLEMENT :

Le règlement du solde est possible sur place lors de l'accueil du groupe par chèque, carte bancaire, espèces ou via un dispositif Pass'Région ou Pass'Culture.

Le règlement du solde est aussi possible par mandat administratif à 30 jours à compter de la date de la visite.

Si le règlement a lieu au-delà de ce délai, des pénalités de retard au taux en vigueur seront appliquées à l'établissement ou la structure.

Dans tous les cas, la facture est établie conformément au bon de commande signé bon pour accord et en tenant compte de l'effectif des participants indiqués lors de l'accueil du groupe.